

RAPPORT DE GESTION 2010



Editeur responsable : Luc VUYLSTEKE
Namur Office Park - Avenue des Dessus de Lives, 8 - 5101 Namur (Loyers)

Rédaction : SOWAER S.A.
Réalisation : www.pageup.be



Notre société s'engage pour la planète, y compris dans ses choix d'impression.
Ce document est imprimé sur Satimat green, papier 60% recyclé certifié FSC,
en utilisant 100% d'encre végétale. Ce papier est certifié FSC.



Table des matières

1. Description des activités de la société	4
1.1. En matière d'opérationnalité des sites, prestation de services au profit des sociétés de gestion	4
1.2. Gestion de participations financières pour le compte du Gouvernement wallon	5
1.3. Gestion des programmes environnementaux pour le compte de la Région wallonne	5
1.4. Financement des missions de sûreté et de sécurité confiées, par la Région wallonne, aux sociétés gestionnaires des aéroports de Liège et Charleroi	5
2. Commentaires des événements 2010	6
2.1. Augmentation du capital de la société	6
2.2. Contrat de gestion conclu avec la Région wallonne et adoption d'un plan d'entreprise	6
2.3. Réalisation des programmes d'investissements	6
2.4. Prises de participations dans les sociétés gestionnaires des aéroports et des aérodromes	8
2.5. Gestion des mesures environnementales	8
3. Comptes annuels	10
3.1. Bilan après répartition	10
3.2. Compte de résultats	12
3.3. Affectations et prélèvements	14
3.4. Droits et engagements hors bilan	14
3.5. Bilan social	15
3.6. Bilan consolidé	18
3.7. Compte de résultats consolidé	20
4. Commentaires sur les comptes annuels	22
4.1. Les comptes de bilan	23
4.2. Le compte de résultats	24
4.3. Droits et engagements hors bilan	26
5. Honoraires des Réviseurs	27
6. Rémunération des Administrateurs	27
7. Risques auxquels l'entreprise est exposée	27
7.1. Risques juridiques	27
7.2. Risques financiers	32
8. Règles comptables de continuité	32
9. Événements survenus après la clôture de l'exercice et perspectives pour l'avenir	32
10. Recherche et développement	33
11. Succursales	33
12. Rapport des commissaires	34



1. Description des activités de la société

1.1 > EN MATIÈRE D'OPÉRATIONNALITÉ DES SITES, PRESTATION DE SERVICES AU PROFIT DES SOCIÉTÉS DE GESTION DES AÉROPORTS WALLONS

L'activité principale de la SOWAER consiste à prêter des services afin de soutenir les sociétés de gestion dans le cadre des missions leur confiées par le Gouvernement wallon.

La SOWAER bénéficie, de la part de la Région wallonne, d'une concession domaniale assortie d'un droit réel sur les terrains situés dans les zones aéroportuaires de Liège - Bierset et de Charleroi - Gosselies et jouit de la pleine propriété des infrastructures sur ces mêmes sites.

Ces biens sont mis à disposition des sociétés gestionnaires des aéroports à titre onéreux.

La SOWAER bénéficie en outre depuis 2003 de la concession domaniale des terrains situés dans les aérodromes de Spa La Sauvenière, St Hubert et Cerfontaine.

La SOWAER est chargée d'assurer l'entretien et le développement de ces infrastructures ainsi que des zones économiques contiguës

aux deux aéroports.

C'est dans ce cadre qu'elle a été chargée de réaliser un programme d'investissements approuvé par le Gouvernement wallon et qui comprend notamment la construction d'un nouveau terminal passagers, de nouveaux parkings avions, d'une nouvelle tour de contrôle et l'allongement de la piste à Charleroi - Gosselies ainsi que la construction d'un poste d'inspection vétérinaire, de parkings avions, d'un parc pétrolier et l'allongement de la piste à Liège - Bierset.

Elle peut également octroyer des financements aux sociétés gestionnaires afin de réaliser des investissements complémentaires.

Depuis sa création, la SOWAER a développé la gamme des services rendus aux sociétés de gestion. Ainsi, d'un simple concessionnaire, la SOWAER est devenue, au fil du temps, un prestataire de services multiples.

La SOWAER confie en effet aux sociétés de gestion un outil opérationnel de manière à favoriser le développement économique et l'emploi liés à l'activité aéroportuaire et permet à celles-ci une utilisation optimale du domaine public aéroportuaire en tenant compte des spécificités des infrastructures dédiées à l'activité aérienne.

Ainsi, outre la mise à disposition d'infrastructures opérationnelles et l'exécution des programmes d'investissements, la SOWAER a également mis à disposition des sociétés de gestion son know-how en matière technique, financière, juridique et fiscale, notamment dans le cadre de leurs

investissements sur fonds propres.

La SOWAER met également à la disposition des sociétés de gestion les informations collectées sur les trajectoires de vols et les niveaux sonores des aéronefs, ainsi que divers outils permettant une gestion optimale et respectueuse de l'environnement des sites aéroportuaires et réalise d'autres prestations en appui aux missions dévolues à celles-ci.

1.2 > GESTION DE PARTICIPATIONS FINANCIÈRES POUR LE COMPTE DU GOUVERNEMENT WALLON

La SOWAER est amenée à gérer des participations financières dans les sociétés gestionnaires et ce, pour le compte du Gouvernement wallon, qui désigne lui-même les administrateurs qui le représenteront dans ces sociétés.

1.3 > GESTION DES PROGRAMMES ENVIRONNEMENTAUX POUR LE COMPTE DE LA RÉGION WALLONNE

La SOWAER est chargée de mettre en œuvre, de suivre et de financer les mesures environnementales adoptées par le Gouvernement wallon en vue d'accompagner et d'encadrer le développement des aéroports wallons.

Dans ce cadre, la SOWAER intervient dans l'acquisition et l'insonorisation d'immeubles situés autour des aéroports ainsi que dans l'octroi d'indemnités pour troubles commerciaux et professionnels et de primes de déménagement pour les locataires.

De plus, la SOWAER est chargée de mettre en place et de gérer un réseau permanent

de sonomètres autour de chaque aéroport.

La SOWAER est chargée d'informer les riverains sur les différentes mesures environnementales qui leur sont accessibles. Elle dispose pour ce faire de cellules présentes sur les 2 sites aéroportuaires.

1.4 > FINANCEMENT DES MISSIONS DE SÛRETÉ ET DE SÉCURITÉ CONFIEES, PAR LA RÉGION WALLONNE, AUX SOCIÉTÉS GESTIONNAIRES DES AÉROPORTS DE LIÈGE ET CHARLEROI.

Lors de l'assemblée générale du 19 juin 2008, l'objet social de la SOWAER a été étendu et une mission nouvelle a été confiée à la SOWAER, à savoir le financement, aux termes des missions déléguées particulières qui lui seront confiées par le Gouvernement et pour le compte de la Région wallonne, d'activités confiées, par la Région wallonne, aux sociétés gestionnaires des aéroports de Liège et Charleroi et notamment celles en matière de sécurité et de sûreté.



2. Commentaires des événements 2010

2.1 > AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

Au 31 décembre 2009, le capital de la SOWAER s'élevait à 239.680.000 € dont 7.961.000 € non encore libérés.

Au cours de l'exercice, deux augmentations de capital ont été souscrites et libérées à concurrence de respectivement 10.000.000 € (dans le cadre du capital autorisé) et 6.460.000 €, de telle sorte que le capital souscrit a été porté à 256.140.000 € et le capital libéré à 248.179.000 €.

2.2 > CONTRAT DE GESTION CONCLU AVEC LA RÉGION WALLONNE ET ADOPTION D'UN PLAN D'ENTREPRISE

Le 5 avril 2006, la Région wallonne a conclu avec la SOWAER un contrat de gestion qui impose à cette dernière l'élaboration d'un plan d'entreprise prévoyant notamment la définition d'objectifs à atteindre, l'élaboration d'un plan d'actions ainsi que l'établissement de prévisions financières à 10 ans.

Ce contrat de gestion, arrivant à échéance le 5 avril 2009 a été prolongé pour une durée de six mois, soit jusqu'au 5 octobre 2009. Le 22 octobre 2009, le Gouvernement wallon a décidé d'adopter des règles provisoires pour

le fonctionnement de la SOWAER et a chargé le ministre qui a la gestion aéroportuaire dans ses attributions de procéder à l'évaluation du contrat de gestion en vue de la conclusion d'un nouveau contrat couvrant les années 2010 à 2014.

Le contenu de ce contrat tiendra compte des conclusions d'une étude stratégique qui est actuellement en cours.

2.3 > RÉALISATION DES PROGRAMMES D'INVESTISSEMENTS

A. Mise à jour des programmes d'investissements

Le 10 décembre 2009, le Conseil d'Administration de la SOWAER a approuvé la mise à jour du programme d'investissements à réaliser sur les deux aéroports wallons.

Ce programme s'élève à près de 219.103.435 € pour l'aéroport de Charleroi - Gosselies et à 281.424.208 € pour l'aéroport de Liège - Bierset, dont un peu moins de 60.000.000 € concernent les investissements réalisés par la SRWT et qui ont été transférés à la SOWAER en 2002.

B. Etat des lieux

I. Travaux réalisés à Liège – Bierset

Travaux terminés

- > Plate-forme sud, dernière phase
- > Poste d'inspection vétérinaire
- > Nouvelle Aérogare
- > Liaison Flémalle
- > Réparation de la piste principale

- > Zone Fret Nord
- > Extension du Parc pétrolier
- > Allongement de piste
- > Ecoulement des eaux vers la Meuse
- > Chemin de ronde et clôture périphérique au Nord.

Travaux en cours

- > Réalisation d'un réseau hydrant pour alimenter en kérosène la Zone Fret Nord

Études en cours

- > Redéploiement de la Base militaire
- > Mise en conformité par rapport aux exigences reprises dans le permis d'environnement
- > Accès Zone Fret Nord – Voirie de contournement.
- > Modification échangeur n°4 de Flémalle - démolition pont de Flémalle
- > Rénovation installations électrique et HVAC de la tour de contrôle
- > Réalisation de points d'ancrage de roue de nez des avions supplémentaires
- > Mise en conformité du pipeline
- > Assainissement anciens terrains militaires – Fonds FEDER – Spaque
- > Réparation du taxiway alfa

II. Travaux réalisés à Charleroi – Gosselies

Travaux réalisés

- > Extension station kérosène
- > Rénovation et extension de l'ancienne aérogare
- > Rénovation globale des équipements de balisage
- > Aménagement du hangar S14
- > Assainissement du site et voûtement du

- ruisseau le TINTIA
- > Réfection du taxiway sud
- > Réparation de la piste
- > Construction d'une nouvelle aérogare au nord du site
- > Aménagement de dalles de stationnement aéronefs
- > Construction d'un parking voitures à étages, de voiries d'accès et de parkings au sol
- > Hall de maintenance
- > Passage en catégorie 3 (ILS et balisage)
- > Parc pétrolier
- > Taxiway Nord

Travaux en cours

- > Sécurisation périmétrique du site (remise en état des clôtures et sécurisation « électronique »)

Etudes en cours

- > Allongement de la piste
- > Parking voitures - Couvertures des puits d'évacuation des fumées et des rampes pour automobiles + protection des façades
- > Tour de contrôle
- > Mise en conformité par rapport aux exigences reprises dans le permis d'environnement
- > Désenfumage du tri bagage et ajout de sorties de secours
- > Nouveau ceillomètre au seuil 25
- > Rénovation des dalles P3 et P4
- > Nouveau radar d'approche à Florennes
- > Nouveau radar sol

III. Travaux réalisés à Spa - La Sauvenière

Travaux terminés

- > Travaux de structure et d'équipement pour installation de 2 futures stations carburant
- > Installation de 2 nouvelles stations carburant aériennes
- > Mise en conformité vis-à-vis de l'audit SECO
- > Aménagement des zones d'avitaillement et alimentation électrique des containers à carburant et du hangar n°01
- > Réparation du taxiway
- > Mise en conformité installation électrique
- > Modification du marquage de la piste – DGTA

Travaux en cours

- > Rénovation et mise en conformité des installations de chauffage du Sunset
- > Réalisation d'une campagne d'essais de sol en collaboration avec Spa Monopole et la Ville de Spa

Etudes en cours

- > Rénovation et mise en conformité des installations HVAC
- > Rénovation toiture cabine HT et bardage bureau de navigation

IV. Travaux réalisés à St Hubert

Travaux terminés

- > Travaux de structure et d'équipement pour installation d'une future station carburant
- > Installation d'une nouvelle station carburant aérienne
- > Remplacement du vitrage du bureau de navigation

- > Mise en conformité vis-à-vis de l'audit SECO
- > Mise en conformité de l'installation électrique de Belgocontrol
- > Réparations urgentes de la toiture de l'atelier A.A.T.
- > Remplacement vitrage hangar n°01
- > Réalisation d'une nouvelle aire à signaux

Travaux en cours

- > Rénovation et optimisation des installations HVAC de la Clé des airs

Etudes en cours

- > Aménagement abords de « les 100 Ciels » - anciennement appelé la « Clé des airs »
- > Remplacement et adaptation clôtures périphériques
- > Remplacement des portes d'accès « avion » du hangar n°01
- > Rénovation du bâtiment administratif (local de vigie)
- > Réalisation d'une piste en dur

2.4 > PRISES DE PARTICIPATIONS DANS LES SOCIÉTÉS GESTIONNAIRES DES AÉROPORTS ET DES AÉRODROMES

Liège Airport

Aucun mouvement n'a été enregistré au cours de l'exercice de telle sorte que la participation que la SOWAER détient dans Liège Airport est, toujours de 3.762.316 €, entièrement libérés, soit 24,15 % du capital.

BSCA

Aucun mouvement n'a été enregistré au cours de l'exercice de telle sorte que

la participation que la SOWAER détient dans BSCA est, toujours de 8.498.547 €, entièrement libérés, soit 22,56 % du capital.

Société de gestion de l'aérodrome de Saint Hubert

Le 21 mai 2010, une augmentation de capital a été effectuée à concurrence de 148.000 € avec émission de 1.480 parts qui ont été souscrites par l'intercommunale IDELUX. La participation de la SOWAER dans la société de gestion de l'aérodrome de Saint Hubert est toujours de 62.000 €, entièrement libérés, ce qui représente maintenant 29,5 % du capital.

Société de gestion de l'aérodrome de Spa

Aucun mouvement n'a été enregistré au cours de l'exercice de telle sorte que la participation de la SOWAER dans la société de gestion de l'aérodrome de Spa atteint 62.000 €, entièrement libérés, ce qui représente l'entièreté du capital.

Société de gestion de l'aérodrome de Cerfontaine

La SOWAER détient l'entièreté du capital de la société, soit 125.000 €. La société ayant été mise en liquidation, une réduction de valeur a été actée sur l'entièreté du montant.

De plus, une convention cadre d'exploitation a été conclue avec un partenaire privé, la S.A. EBCF en vue de confier à cette dernière la gestion du site de Cerfontaine. Cette convention devrait déboucher sur la conclusion d'un bail emphytéotique de 99 ans.

2.5 > GESTION DES MESURES ENVIRONNEMENTALES (EN MISSION DÉLÉGUÉE POUR LE COMPTE DE LA WALLONIE)

A. Aéroport de Liège - Bierset

I. Acquisition d'immeubles en zones A' et B' du P.E.B. de l'aéroport de Liège-Bierset.

Dans le cadre d'une convention passée avec la Région wallonne, les acquisitions d'immeubles bâtis et non bâtis situés dans les zones A' et B' du P.E.B. de l'aéroport de Liège- Bierset sont effectuées par la SLF.

Au cours de l'exercice 2010, 45 immeubles bâtis ont été acquis.

Au total, 1.328 immeubles bâtis et 163 immeubles non bâtis ont fait l'objet d'une acquisition.

II. Primes de déménagement aux locataires d'immeubles repris en zone A' et B' de Liège.

Au 31 décembre 2010, 173 primes de déménagement ont été payées à des locataires qui ont déménagé des zones A' et B'.

III. Indemnités de chef de trouble commercial en zone A de Liège.

Au cours de l'exercice 2010, 13 indemnités ont été versées à des personnes qui exerçaient une activité professionnelle en zone A' ou B' et qui ont déménagé ou arrêté cette activité.

IV. Insonorisation des immeubles situés autour de l'aéroport de Liège

En 2010, la SOWAER a pris en charge, dans le cadre de la procédure d'aide à l'insonorisation mise en œuvre par le Gouvernement wallon, les honoraires des estimateurs privés (architectes et acousticiens) ayant réalisé les dossiers d'avant-projet et des coordinateurs de sécurité pour un montant total de 1.309.599,88 €.

Dans le cadre des chantiers réalisés, la SOWAER a été amenée à prendre en charge les montants relatifs aux travaux d'insonorisation pour un total de 10.732.912,67 €.

Des aides forfaitaires à l'insonorisation de biens à l'usage d'habitation en zone D' du plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Liège ont été versées pour un montant de 1.933.928,24 €.

B. Aéroport de Charleroi - Gosselies

I. Acquisition d'immeubles en zones A' et B' du P.E.B.

Dans le cadre d'une convention passée avec la Région wallonne, les acquisitions d'immeubles bâtis et non bâtis situés dans les zones A' et B' du P.E.B. de l'aéroport de Charleroi sont effectuées par IGRETEC.

Au cours de l'exercice 2010, 6 immeubles bâtis et 1 immeuble non bâti ont été acquis, soit un total de 158 immeubles bâtis et 4 immeubles non bâtis.

II. Primes de déménagement aux locataires d'immeubles repris en zone A de Charleroi.

Au 31 décembre 2010, 25 primes de déménagement ont été payées à des locataires qui ont déménagé des zones A' ou B'.

III. Indemnités de chef de trouble commercial en zone A de Charleroi.

Au cours de l'exercice 2010, 1 indemnité a été versée à une personne qui exerçait une activité professionnelle en zone A' ou B' et qui a déménagé ou arrêté cette activité.

IV. Insonorisation des immeubles situés autour de l'aéroport de Charleroi

En 2010, la SOWAER a pris en charge, dans le cadre de la procédure d'aide à l'insonorisation mise en œuvre par le Gouvernement wallon, les honoraires des estimateurs privés (architectes et acousticiens) ayant réalisé les dossiers d'avant-projet et des coordinateurs de sécurité pour un montant total de 721.573 €.

Dans le cadre des chantiers réalisés, la SOWAER a été amenée à prendre en charge les montants relatifs aux travaux d'insonorisation pour un total de 2.062.541,89 €.

Des aides forfaitaires à l'insonorisation de biens à l'usage d'habitation en zone D' du plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Charleroi ont été versées pour un montant de 753.199,56 €.

C. Réseau de mesure du bruit

Pour 2010, les coûts portant sur les licences et la maintenance du logiciel DIAPASON ainsi que sur la formation y relative s'élèvent à 60.177,73 €.

D. Experts et avocats

Dans le cadre des missions déléguées qui lui sont confiées par le Gouvernement wallon, la SOWAER a été amenée à prendre en charge des honoraires des avocats et experts défendant les intérêts de la Région wallonne en matière d'aéroports.

Pour l'année 2010, les honoraires des avocats s'élèvent à 84.604,05 € et ceux des experts à 7.219,40 €.

3. Comptes annuels

3.1 > BILAN APRÈS RÉPARTITION (EN EUR)

ACTIF	Codes	Exercice 2010	Exercice 2009
ACTIFS IMMOBILISES	20/28	395.196.490	395.555.706
I. Frais d'établissement	20	0	0
II. Immobilisations incorporelles	21	4.738	11.410
III. Immobilisations corporelles	22/27	343.880.404	342.326.138
A. Terrains et constructions	22	314.789.007	289.375.920
B. Installations, machines et outillage	23	1.419.832	1.700.937
C. Mobilier et matériel roulant	24	143.453	95.148
D. Location-financement et droits similaires	25	0	0
E. Autres immobilisations corporelles	26	16.364.634	16.141.176
F. Immobilisations en cours et acomptes versés	27	11.163.477	35.012.957
IV. Immobilisations financières	28	51.311.348	53.218.157
A. Entreprises liées	280/1	62.000	159.000
1. Participations	280	62.000	124.000
2. Créances	281	0	35.000
B. Autres entreprises avec lien de participation	282/3	51.205.977	53.015.817
1. Participations	282	12.322.863	12.260.863
2. Créances	283	38.883.114	40.754.954
C. Autres immobilisations financières	284/8	43.371	43.341
1. Actions - parts	284	0	0
2. Créances - cautionnements en numéraire	285/8	43.371	43.341
ACTIFS CIRCULANTS	29/58	26.077.408	25.363.820
V. Créances à plus d'un an	29	0	0
A. Créances commerciales	290	0	0
B. Autres créances	291	0	0
VI. Stocks et commandes en cours d'exécution	3	3.072.553	2.892.027
A. Stocks	30/36	3.072.553	2.892.027
B. Commandes en cours d'exécution	37	0	0
VII. Créances à un an au plus	40/41	14.542.541	13.996.982
A. Créances commerciales	40	11.895.348	10.822.455
B. Autres créances	41	2.647.194	3.174.527
VIII. Placements de trésorerie	50/53	0	0
IX. Valeurs disponibles	54/58	7.386.710	7.281.615
X. Comptes de régularisation	490/1	1.075.603	1.193.197
TOTAL DE L'ACTIF	20/58	421.273.898	420.919.526

PASSIF	Codes	Exercice 2010	Exercice 2009
CAPITAUX PROPRES	10/15	199.844.166	207.930.890
I. CAPITAL	10	248.179.000	231.719.000
A. Capital souscrit	100	256.140.000	239.680.000
B. Capital non appelé	(-) 101	-7.961.000	-7.961.000
II. Primes d'émission	11	0	0
III. Plus-values de réévaluation	12	6.484.047	6.484.047
IV. Réserves	13	0	0
V. Bénéfice (perte) reporté(e) (+)/(-)	14	-58.691.130	-34.534.040
VI. Subsidés en capital	15	3.872.249	4.261.883
PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES	16	793.073	843.073
VII. A. Provisions pour risques et charges	160/5	793.073	843.073
1. Pensions et obligations similaires	160	0	0
2. Charges fiscales	161	0	0
3. Grosses réparations et gros entretiens	162	793.073	793.073
4. Autres risques et charges	163/5	0	50.000
VII. B. Impôts différés	168	0	0
DETTES	17/49	220.636.659	212.145.563
VIII. Dettes à plus d'un an	17	165.248.924	165.487.844
A. Dettes financières	170/4	165.248.924	165.487.844
1. Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées	172/3	165.248.924	165.487.844
2. Autres emprunts	174/0	0	0
B. Dettes commerciales	175	0	0
C. Acomptes reçus sur commandes	176	0	0
D. Autres dettes	178/9	0	0
IX. Dettes à un an au plus	42/48	54.398.078	45.761.225
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	9.355.370	18.153.564
B. Dettes financières	43	30.413.211	12.941.583
1. Etablissements de crédit	430/8	0	0
2. Autres emprunts	439	30.413.211	12.941.583
C. Dettes commerciales	44	11.009.833	10.369.735
1. Fournisseurs	440/4	11.009.833	10.369.735
2. Effets à payer	441	0	0
D. Acomptes reçus sur commandes	46	0	0
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	45	626.279	1.304.971
1. Impôts	450/3	158.626	835.941
2. Rémunérations et charges sociales	454/9	467.654	469.030
F. Autres dettes	47/48	2.993.386	2.991.371
X. Comptes de régularisation	492/3	989.657	896.495
TOTAL DU PASSIF	10/49	421.273.898	420.919.526

3.2 > COMPTE DE RÉSULTATS (EN EUR)

	Codes	Exercice 2010	Exercice 2009
I. Ventes et prestations	70/74	37.996.184	46.972.664
A. Chiffre d'affaires	70	33.159.231	34.060.036
B. Variation en-cours / produits finis (+) / (-)	71	224.333	5.354.811
C. Production immobilisée	72	0	0
D. Autres produits d'exploitation	74	4.612.620	7.557.816
II. Coût des ventes et des prestations	60/64	56.102.609	59.069.402
A. Approvisionnements marchandises	60	224.333	5.354.811
1. Achats	600/8	224.333	5.354.811
2. Stocks : augmentation / réduction (+) / (-)	609	0	0
B. Services et biens divers	61	26.599.203	25.868.974
C. Rémunérations, charges sociales et pensions (+) / (-)	62	4.298.801	4.342.964
D. Amortissements et réductions de valeurs sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	630	23.974.463	22.094.424
E. Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales (dotation +, reprises -)	631/4	0	0
F. Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisation et reprises -)	635/7	-50.000	-500.000
G. Autres charges d'exploitation	640/8	1.055.809	1.908.228
H. Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	649	0	0
III. Bénéfice (perte) d'exploitation	64/70	-18.106.425	-12.096.738
IV. Produits financiers	75	2.146.037	2.490.597
A. Produits des immobilisations financières	750	216.993	323.557
B. Produits des actifs circulants	751	1.522.917	1.642.108
C. Autres produits financiers	752/9	406.126	524.933
V. Charges financières	65	8.063.998	8.082.116
A. Charges des dettes	650	8.058.048	8.076.273
B. Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales : dotations / reprises (+)/(-)	651	0	0
C. Autres charges financières	652/9	5.950	5.843
VI. Bénéfice (perte) courant(e) avant impôts (+)/(-)	65/70	-24.024.386	-17.688.257

VII. Produits exceptionnels	76	190.661	9.262.042
A. Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	760	120.887	0
B. Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	761	0	0
C. Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels	762	0	0
D. Plus value sur réalisation d'actifs immobilisés	763	19.544	9.202.497
E. Autres produits exceptionnels	764/9	50.230	59.545
VIII. Charges exceptionnelles	66	323.365	65.678
A. Amortissements et réductions de valeurs exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	660	183.671	65.678
B. Réductions de valeur sur immobilisations financières	661	0	0
C. Provisions pour risques et charges exceptionnels : dotations / utilisations (+)/(-)	662	0	0
D. Moins value sur réalisation d'actifs immobilisés	663	2.364	0
E. Autres charges exceptionnelles	664/8	137.330	0
F. Autres charges exceptionnelles portées à l'actif au titre de frais de restructuration	669	0	0
IX. Bénéfice (perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)	66/70	-24.157.090	-8.491.893
IX bis A. Prélèvements sur les impôts différés	780	0	0
IX bis B. Transfert aux impôts différés	680	0	0
X. Impôts sur le résultat (+)/(-)	67/77	0	0
A. Impôts	670/3	0	0
B. Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales	77	0	0
XI. Bénéfice (perte) de l'exercice (+)/(-)	67/70	-24.157.090	-8.491.893
XII. Prélèvements sur les réserves immunisées	789	0	0
XII. Transfert aux réserves immunisées	689	0	0
XIII. Bénéfice (perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)	68/70	-24.157.090	-8.491.893

3.3 > AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS (EN EUR)

	Codes	Exercice 2010	Exercice 2009
A. Bénéfice (perte) à affecter	(-)69/70	-58.691.130	-34.534.041
1. Bénéfice (perte) de l'exercice à affecter	(-) 68/70	-24.157.090	-8.491.893
2. Bénéfice (perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(-)690	-34.534.040	-26.042.148
B. Prélèvements sur les capitaux propres	791/2	0	0
1. Sur le capital et les primes d'émission	791	0	0
2. Sur les réserves	792	0	0
C. Affectations aux capitaux propres	(-)691/2	0	0
1. au capital et aux primes d'émission	691	0	0
2. à la réserve légale	6920	0	0
3. aux autres réserves	6921	0	0
D. 1. Bénéfice à reporter	(-)693	0	0
D. 2. Perte à reporter	793	58.691.130	34.534.041
E. Intervention d'associés dans la perte	794	0	0
F. Bénéfice à distribuer	(-)694/6	0	0
1. Rémunération du capital	694	0	0
2. Administrateurs ou gérants	695	0	0
3. Autres allocataires	696	0	0

3.4 > DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

	Exercice 2010	Exercice 2009
A. DROITS	256.453.003	249 205 843
1. Droit missions déléguées – actifs immobilisés	171.954	241 875
2. Droit missions déléguées – créance Région wallonne	229.597.307	211 647 914
3. Droit missions déléguées – valeurs disponibles	12.594.004	19 883 527
4. Droit missions déléguées – créance CT	14.045.020	17 388 770
5. Droit missions déléguées – comptes de régularisation	44.718	43 757

	Exercice 2010	Exercice 2009
B. ENGAGEMENTS	256.453.003	249 205 843
1. Engagement missions déléguées – dettes SLF et IGRETEC	245.230.956	241.391.497
2. Engagement missions déléguées – dettes un an au plus	8.503.183	7.814.346
3. Engagement missions déléguées – cptes de régularisation	2.718.864	0

3.5 > BILAN SOCIAL

Commission paritaire 218

Travailleurs inscrits au registre du personnel

Codes	Exercice 2010			Exercice 2009
	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP)	3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP)
Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent				
Nombre moyen de travailleurs	100	10,5	65,1	65,6
Nombre d'heures effectivement prestées	101	11.288	106.374	107.035
Frais de personnel	102	455.425	4.298.801	4.342.964
Montant des avantages accordés en sus du salaire	103	0	0	0

Codes	Exercice 2010		
A la date de clôture de l'exercice	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombres de travailleurs inscrits au registre du personnel	105	14	63
Par type du contrat de travail			
Contrat à durée indéterminée	110	13	62,2
Contrat à durée déterminée	111		
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112		
Contrat de remplacement	113	1	0,8
Par sexe			
Hommes	120	6	29,3
Femmes	121	8	33,7
Par catégorie professionnelle			
Personnel de direction	130		
Employés	134	14	63
Ouvriers	132		
Autres	133		

Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise

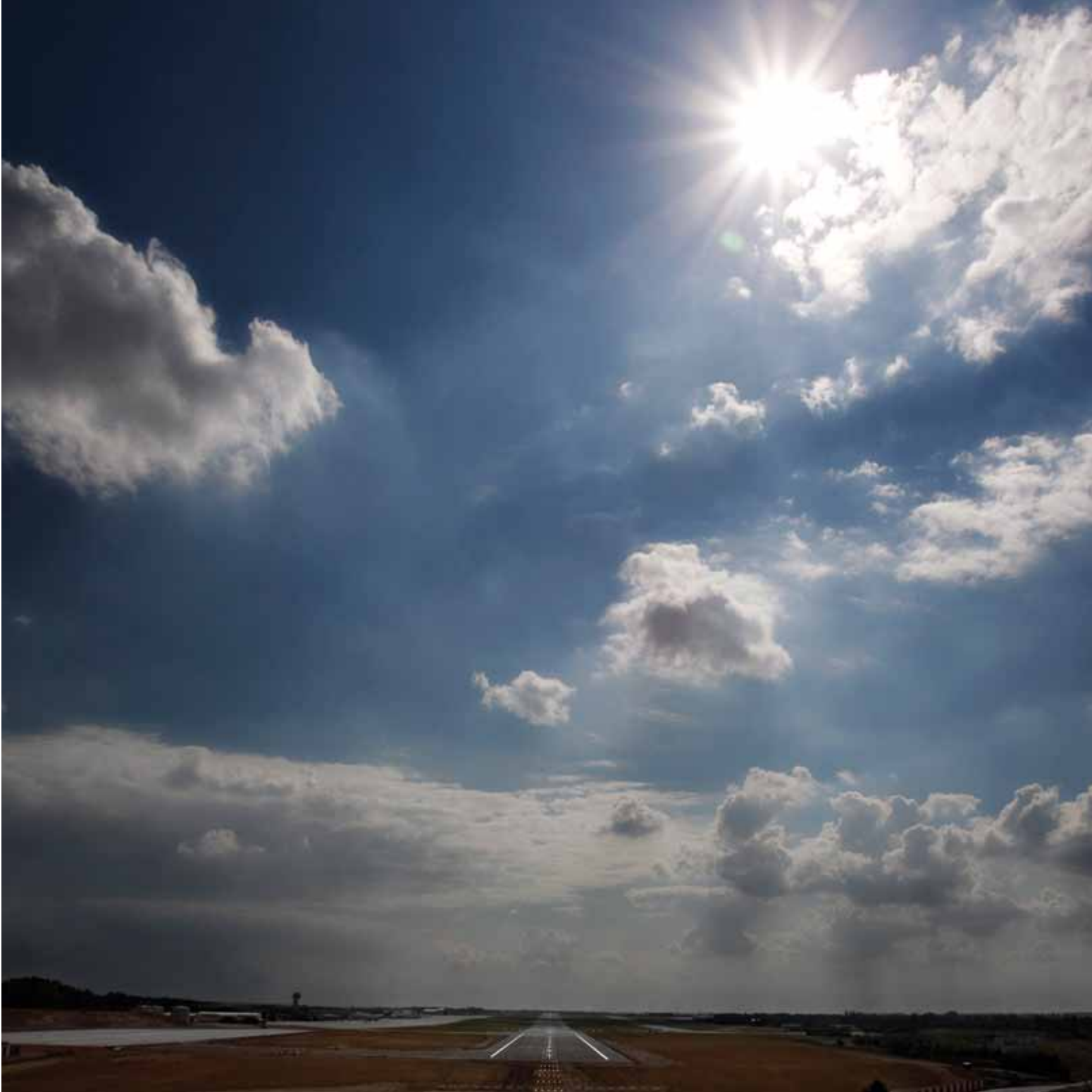
	Codes	1. Personnel Intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de l'entreprise
Au cours de l'exercice			
Nombre moyen de personnes occupées	150	0	0
Nombre d'heures effectivement prestées	151	0	0
Frais pour l'entreprise	152	0	0

Tableau des mouvements du personnel au cours de l'exercice

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Entrées				
Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel au cours de l'exercice	205	23	3	23,9
Sorties				
Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite au registre du personnel au cours de l'exercice	305	25	1	25,8

Renseignements sur les formations pour les travailleurs au cours de l'exercice

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5841	28	5851	31
Nombre d'heures de formation suivies	5842	933	5852	1.033
Coût net pour l'entreprise	5843	15.183,60	5853	16.810,40



3.6 > BILAN CONSOLIDÉ (EN EUR)

ACTIF	Codes	Exercice 2010
ACTIFS IMMOBILISES	20/28	395.879.159
I. Frais d'établissement	20	0
II. Immobilisations incorporelles	21	4.738
III. Ecarts de consolidation positifs	9920	
IV. Immobilisations corporelles	22/27	343.880.404
A. Terrains et constructions	22	314.789.007
B. Installations, machines et outillage	23	1.419.832
C. Mobilier et matériel roulant	24	143.453
D. Location-financement et droits similaires	25	0
E. Autres immobilisations corporelles	26	16.364.634
F. Immobilisations en cours et acomptes versés	27	11.163.477
V. Immobilisations financières	28	51.994.017
A. Sociétés mises en équivalence	9921	24.075.867
1. Participation Liège Airport	99211	4.444.986
2. Créances	99212	19.630.881
B. Autres entreprises	284/8	27.918.151
1a. Participation Spa	284	62.000
1b. Participation BSCA	284	8.498.547
1c. Participation St Hubert	284	62.000
2. Créances - cautionnements en numéraire	285/8	19.295.604
ACTIFS CIRCULANTS	29/58	26.077.408
VI. Créances à plus d'un an	29	0
A. Créances commerciales	290	0
B. Autres créances	291	0
VII. Stocks et commandes en cours d'exécution	3	3.072.553
A. Stocks	30/36	3.072.553
B. Commandes en cours d'exécution	37	0
VIII. Créances à un an au plus	40/41	14.542.541
A. Créances commerciales	40	11.895.348
B. Autres créances	41	2.647.194
IX. Placements de trésorerie	50/53	0
X. Valeurs disponibles	54/58	7.386.710
XI. Comptes de régularisation	490/1	1.075.603
TOTAL DE L'ACTIF	20/58	421.956.567

PASSIF

CAPITAUX PROPRES	10/15	200.526.835
I. CAPITAL	10	248.179.000
A. Capital souscrit	100	256.140.000
B. Capital non appelé	(-) 101	-7.961.000
II. Primes d'émission	11	0
III. Plus-values de réévaluation	12	6.484.047
IV. Réserves consolidées	9910	-58.253.138
V. Ecarts de consolidation négatifs	9911	244.678
VI. Ecarts de conversion (+) (-)	9912	
VII. Subsidés en capital	15	3.872.249
VIII. Intérêts de tiers	9913	
PROVISIONS, IMPOTS DIFFERES ET LATENCES FISCALES	16	793.073
IX. A. Provisions pour risques et charges	160/5	793.073
1. Pensions et obligations similaires	160	0
2. Charges fiscales	161	0
3. Grosses réparations et gros entretiens	162	793.073
4. Autres risques et charges	163/5	0
IX. B. Impôts différés et latences fiscales	168	0
DETTES	17/49	220.636.659
X. Dettes à plus d'un an	17	165.248.924
A. Dettes financières	170/4	165.248.924
1. Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées	172/3	165.248.924
2. Autres emprunts	174/0	0
B. Dettes commerciales	175	0
C. Acomptes reçus sur commandes	176	0
D. Autres dettes	178/9	0
XI. Dettes à un an au plus	42/48	54.398.078
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	9.355.370
B. Dettes financières	43	30.413.211
1. Etablissements de crédit	430/8	0
2. Autres emprunts	439	30.413.211
C. Dettes commerciales	44	11.009.833
1. Fournisseurs	440/4	11.009.833
2. Effets à payer	441	0
D. Acomptes reçus sur commandes	46	0
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	45	626.279
1. Impôts	450/3	158.626
2. Rémunérations et charges sociales	454/9	467.654
F. Autres dettes	47/48	2.993.386
XII. Comptes de régularisation	492/3	989.657
TOTAL DU PASSIF	10/49	421.956.567

3.7 > COMPTE DE RESULTATS CONSOLIDÉ (EN EUR)

	Codes	Exercice 2010
I. Ventes et prestations	70/74	37.996.184
A. Chiffre d'affaires	70	33.159.231
B. Variation en-cours / produits finis (+) / (-)	71	224.333
C. Production immobilisée	72	0
D. Autres produits d'exploitation	74	4.612.620
II. Coût des ventes et des prestations	60/64	56.102.609
A. Approvisionnements marchandises	60	224.333
1. Achats	600/8	224.333
2. Stocks : augmentation / réduction (+) / (-)	609	0
B. Services et biens divers	61	26.599.203
C. Rémunérations, charges sociales et pensions (+) / (-)	62	4.298.801
D. Amortissements et réductions de valeurs sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	630	23.974.463
E. Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales (dotation +, reprises -)	631/4	0
F. Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisation et reprises -)	635/7	-50.000
G. Autres charges d'exploitation	640/8	1.055.809
H. Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	649	0
I. Amortissements sur écarts de consolidation positifs	9960	0
III. Bénéfice (perte) d'exploitation	64/70	-18.106.425
IV. Produits financiers	75	2.050.573
A. Produits des immobilisations financières	750	121.530
B. Produits des actifs circulants	751	1.522.917
C. Autres produits financiers	752/9	406.126
V. Charges financières	65	8.063.998
A. Charges des dettes	650	8.058.048
B. Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales : dotations / reprises (+)/(-)	651	0
C. Autres charges financières	652/9	5.950
VI. Bénéfice (perte) courant(e) avant impôts (+)/(-)	65/70	-24.119.850
VII. Produits exceptionnels	76	190.661
A. Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	760	120.887

B. Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	761	0
C. Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels	762	0
D. Plus value sur réalisation d'actifs immobilisés	763	19.544
E. Autres produits exceptionnels	764/9	50.230

VIII. Charges exceptionnelles	66	323.365
A. Amortissements et réductions de valeurs exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	660	183.671
B. Réductions de valeur sur immobilisations financières	661	0
C. Provisions pour risques et charges exceptionnels : dotations / utilisations (+)/(-)	662	0
D. Moins value sur réalisation d'actifs immobilisés	663	2.364
E. Autres charges exceptionnelles	664/8	137.330
F. Autres charges exceptionnelles portées à l'actif au titre de frais de restructuration	669	0

IX. Bénéfice (perte) de l'exercice avant impôts, de la société consolidante et des filiales comprises dans la consolidation	66/70	-24.252.554
--	--------------	--------------------

X bis A. Prélèvements sur les impôts et latences fiscales	780	0
--	------------	----------

X bis B. Transfert aux impôts différés et latences fiscales	680	0
--	------------	----------

XI. Impôts sur le résultat (+)/(-)	67/77	0
A. Impôts	670/3	0
B. Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales	77	0

XII. Bénéfice (perte) de la société consolidante et des filiales comprises dans la consolidation	67/70	-24.252.554
---	--------------	--------------------

XIII. Quote part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	9975	533.456
--	-------------	----------------

XIV. Bénéfice consolidé (perte consolidée)	9976	-23.719.098
---	-------------	--------------------



4. Commentaires sur les comptes annuels

PRÉAMBULE

La SOWAER ayant réalisé, pour la deuxième année consécutive, un chiffre d'affaires supérieur à 29.200.000 € et son total bilantaire ayant dépassé le seuil de 14.600.000 €, elle est tenue de présenter des comptes consolidés.

Comme mentionné au point relatif aux prises de participation, la SOWAER est actionnaire de Liège Airport, de BSCA, de la société de gestion de l'aérodrome de Spa et de la société de gestion de l'aérodrome de Saint-Hubert.

Il a toutefois été décidé de ne reprendre que Liège Airport dans le périmètre de consolidation.

En effet, en ce qui concerne BSCA, la participation de la SOWAER devrait rapidement descendre sous le seuil de 20 % dès lors qu'une option d'achat portant sur 2.580 parts (un peu plus de 20 % du capital) a été cédée à la société BELGIAN AIRPORT. La convention prévoit que cette option pourra être exercée lorsque BELGIAN AIRPORT aura accumulé 8 « crédits de contribution stratégique ». Or, elle en a accumulé 7 à ce jour.

L'exercice de cette option aurait pour conséquence de faire tomber la participation de la SOWAER dans BSCA à moins de 2 %.

L'intégration éventuelle de BSCA dans le périmètre de consolidation devrait se faire, compte tenu de la hauteur de la participation actuelle de 22,56 %, par le biais d'une mise en équivalence de cette participation. Or, en 2009, les parts détenues dans BSCA ont fait l'objet d'une réévaluation au prix d'exercice minimum de l'option, soit 3.019 €. Ce montant semble dès lors tout à fait représentatif de la valeur de marché des parts de BSCA.

En ce qui concerne les sociétés de gestion de Spa et de Saint-Hubert, le montant cumulé des participations que détient la SOWAER dans celles-ci représente moins de 1 % du montant total de ses participations et à peine 0,1 % de ses fonds propres. Il a dès lors été décidé d'exclure ces sociétés du périmètre de consolidation.

La participation détenue par la SOWAER dans Liège Airport a par contre fait l'objet d'une mise en équivalence dans les comptes consolidés. Les rubriques des comptes annuels qui sont impactées par cette consolidation font l'objet d'un commentaire spécifique pour les comptes SOWAER et pour les comptes consolidés tandis que les autres rubriques font l'objet d'un commentaire unique.

4.1 > LES COMPTES DE BILAN

A. Actif

I. Immobilisations incorporelles

Cette rubrique est constituée de la valeur résiduelle de licences informatiques acquises pour un montant de 37.399 €, soit 4.738 €.

II. Immobilisations corporelles

Sommes des valeurs résiduelles des actifs suivants :

- > Apport en nature des infrastructures de Gosselies : 62.395.150,00 €
- > Apport en nature des infrastructures de Bierset : 26.887.096,00 €
- > Apport en nature des infrastructures des aérodromes : 10.950.000,00 €
- > Actifs transférés de Liège Airport : 59.815.994,00 €
- > Investissements réalisés à Charleroi – Gosselies : 175.754.785,73 €
- > Investissements réalisés à Liège – Bierset : 182.278.505,80 €
- > Investissements réalisés à Spa – La Sauvenière : 1.701.794,60 €
- > Investissements réalisés à Saint-Hubert : 1.516.975,39 €
- > Investissements réalisés à Cerfontaine : 2.220.317,44 €
- > Siège social : 1.194.826,25 €

Et des immobilisations en cours :

- > Charleroi – Gosselies : 877.503,05 €
- > Liège – Bierset : 10.122.910,90 €
- > Saint-Hubert : 151.010,33 €
- > Spa : 12.053,16 €

III. Immobilisations financières

Comptes annuels SOWAER

La rubrique participations n'a pas subi de modifications tandis que la rubrique créances est en légère baisse en raison du remboursement des annuités 2010 des créances à plus d'un an comptabilisées dans le cadre des leasings alloués à Liège Airport et BSCA.

Comptes annuels consolidés

La mise en équivalence de la participation détenue dans Liège Airport génère une réévaluation de celle-ci à concurrence de 682.670 €.

IV. Stocks et commandes en cours

Ce poste n'a pas connu d'évolution significative depuis l'exercice précédent.

V. Créances à un an au plus

Ce poste n'a pas connu d'évolution significative depuis l'exercice précédent.

VI. Placements de trésorerie et valeurs disponibles

La trésorerie est restée à un niveau fort similaire à celui de l'exercice précédent.

VII. Comptes de régularisation

Cette rubrique est essentiellement composée d'une charge à reporter suite à l'acquisition en 2006 d'une swaption destinée à couvrir un emprunt de 80.000.000 € qui a été exercée en novembre 2007.

B. Passif

I. Capital

Le capital a été constitué en plusieurs opérations distinctes :

- > Un apport en espèce lors de la constitution de la société à concurrence de 75.000.000 € ;
- > Deux augmentations de capital par apport en nature à concurrence de 89.282.000 € et 11.450.000 € ;
- > Sept augmentations de capital par apport en espèces pour un montant cumulé de 80.408.000 € dont 7.961.000 € n'ont pas encore été libérés.

II. Plus value de réévaluation

En 2009, une plus value de réévaluation a été actée à concurrence de 6.484.047 €, ce qui correspond à une valorisation des parts de BSCA à 3.019 €.

III. Perte reportée

La perte reportée au 31/12/2009 a été aggravée par la perte enregistrée au cours de l'exercice, à savoir, 24.157.090 €, de telle sorte que la perte reportée s'élève maintenant à 58.691.130 €, soit 23,6 % du capital.

Compte tenu de l'augmentation de capital de 16.460.000 € souscrite par la Région wallonne et des prélèvements effectués sur les subsides en capital, les fonds propres ne diminuent que de 8.086.724 € pour atteindre 199.844.166 €.

De plus, la société ne connaît aucun problème de trésorerie de telle sorte que la pérennité des activités n'est pas menacée.

IV. Subsidés en capital

Il s'agit des subsidés en capital octroyés à Liège Airport et qui ont été transférés à la SOWAER dans le cadre de la reprise des actifs financés par la Société Régionale Wallonne du Transport.

VI. Provisions pour risques et charges :

Cette rubrique est composée d'une provision pour grosse réparation relative à des travaux d'entretien qui devront être effectués sur le pipe line permettant l'approvisionnement en kérosène de Liège Airport.

VII. Dettes à plus d'un an

Les dettes financières à long terme sont celles qui ont été transférées de la Société Régionale Wallonne du Transport dans le cadre de la reprise des actifs de Liège Airport en 2002, des emprunts contractés pour financer le programme d'investissements de la SOWAER, de l'emprunt qui a été contracté pour financer la construction du terminal passagers de Liège qui a été cédé en leasing à Liège Airport en janvier 2006 ainsi que de l'emprunt contracté pour financer la construction du parc pétrolier de Charleroi qui a été cédé en leasing à BSCA.

Ce poste est stable par rapport à l'exercice précédent, la souscription d'un nouvel emprunt compensant les remboursements effectués sur les emprunts en cours.

VIII. Dettes à un an au plus

Cette rubrique est composée des dettes financières à plus d'un an échéant dans l'année, des dettes commerciales et sociales. Ce poste connaît une augmentation par rapport à l'exercice précédent compte tenu du recours accru au programme de billets de trésorerie.

IX. Comptes de régularisation

Cette rubrique est essentiellement composée de charges financières à imputer sur l'exercice.

4.2 > LE COMPTE DE RÉSULTATS

I. Ventes et prestations

Le chiffre d'affaires est constitué en grande partie des redevances payées par les sociétés de gestion des aéroports dans le cadre des conventions de services ainsi que de la dotation perçue pour le financement des missions de sûreté et de sécurité.

Les autres produits d'exploitations sont constitués de la dotation versée par les missions déléguées ainsi que de la refacturation de certains frais pris en charge par la SOWAER.

II. Biens et services divers

Les postes significatifs de cette rubrique sont ceux relatifs aux fournitures diverses, aux loyers des bureaux, aux honoraires divers ainsi qu'aux frais d'assurances.

III. Rémunérations et charges sociales

Ce poste comprend les rémunérations et charges sociales du personnel de la SOWAER, en ce compris celles des personnes employées dans les cellules SOWAER Environnement.

IV. Amortissements

Jusqu'au 31 décembre 2007, la SOWAER pratiquait l'amortissement dégressif sur l'ensemble de ses actifs immobilisés, à l'exception des travaux d'aménagement réalisés au siège social et du matériel roulant qui faisaient tous deux l'objet d'un amortissement linéaire.

Partant du constat que ce type d'amortissement pouvait conduire à acter une dépréciation telle que la valeur résiduelle puisse être inférieure à la valeur économique du bien, le conseil d'administration de la SOWAER a décidé de pratiquer l'amortissement linéaire pour tous les actifs dont l'amortissement a débuté après le 1er janvier 2008.

Il a également décidé d'étendre cette règle aux cinq gros chantiers terminés au cours du deuxième trimestre 2007, à savoir, le terminal passagers, le parking avions et la réfection de la piste à Charleroi, le parking avions et le parc pétrolier à Liège.

Les taux d'amortissement appliqués aux actifs immobilisés sont les suivants :

Infrastructures et bâtiments

- > Parkings avions : 3.33%
- > Immeubles de bureaux : 3.33%
- > Voies d'accès et parkings voitures : 3.33%
- > Parkings sous terrains : 5%
- > Pistes : 5%
- > Bâtiments industriels
(dont terminaux passagers) : 5%
- > Rénovation de bâtiments : 6.67%
- > Parcs pétroliers : 6.67%
- > Investissements réalisés
au siège social : 11%
- > Maisons d'habitation : 5%

Installations et équipements

- > Balisages : 10%
- > Portakabin : 10%
- > Antennes radars : 10%
- > Installations de sécurité : 10%
- > Fibre optique : 10%
- > Aide à la navigation : 6.67%

Mobilier, matériel roulant

- > Mobilier et matériel informatique : 20%
- > Matériel roulant : 20%

V. Produits financiers

Cette rubrique est composée du produit des placements, de la part des subsides en capital affectée aux produits financiers et des intérêts perçus dans le cadre des leasings octroyés à Liège Airport et BSCA.

VI. Charges financières

Les charges financières sont essentiellement générées par la dette reprise à la Société Régionale Wallonne du Transport, par les emprunts contractés en vue de financer le programme d'investissements ainsi que par les emprunts contractés en vue du financement des investissements cédés en leasing à Liège Airport et BSCA. Ce poste connaît une légère hausse compte tenu des emprunts (programme de billets de trésorerie) qui ont été contractés au cours de l'exercice.

VII. Produits exceptionnels :

Cette rubrique est en forte baisse par rapport à l'exercice précédent au cours duquel une importante plus-value avait été réalisée sur la vente de parts de BSCA.

VIII. Charges exceptionnelles :

Ce poste reprend les amortissements exceptionnels actés sur les immeubles acquis en vue de permettre l'extension des plateformes aéroportuaires et qui ont été ou qui sont amenés à être démolis.

IX. Résultat de l'exercice

Comptes annuels SOWAER

Le résultat de l'exercice fait apparaître une perte de 24.157.090 €, inférieure de 2.688.000 € aux prévisions établies lors du budget 2010.

Comptes annuels consolidés

La quote part du résultat dans les sociétés mises en équivalence a pour effet de réduire la perte de 437.992 €.

4.3 > DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

Cette rubrique reprend les droits et engagements liés à la gestion des programmes environnementaux pour le compte de la Région wallonne.

A. Droits

I. Actifs immobilisés

Le montant s'élève à 171.954 €.

II. Créance à long terme sur la Région wallonne

Compte tenu des engagements auxquels la SOWAER doit faire face pour le compte de la Région wallonne et avec la garantie de cette dernière, il a été décidé de créer cette rubrique qui peut être considérée comme étant la somme des dotations que la Région wallonne va verser à la SOWAER dans les années à venir.

Si une différence positive est enregistrée entre les produits et les charges, elle est déduite de cette créance tandis qu'une différence négative est comptabilisée en augmentation de ce montant.

Le montant s'élève à 229.597.307 €.

III. Placements de trésorerie et valeurs disponibles

Cette rubrique, dont le montant s'élève à 12.594.004 € reprend les liquidités dont dispose la SOWAER dans le cadre de l'exercice de ses missions déléguées étant entendu que celles-ci

sont déposées sur un compte faisant partie de la centralisation de trésorerie de la Région.

IV. Créance à un an au plus

Ce poste reprend une créance sur la Région wallonne correspondant à des tranches de subside octroyés en 2010 mais seulement perçus début 2011 ainsi qu'à une créance sur la SOWAER objet social pour un montant total de 14.045.020 €

V. Comptes de régularisation

Ce poste comprend des charges à reporter sur l'exercice suivant pour un montant de 44.718 €.

TOTAL DROITS : 256.453.003 €

B. Engagements

I. Dettes financières à long terme

Cette rubrique reprend la dette contractée par la Région wallonne auprès de la Société de Leasing et de Financement ainsi qu'auprès d'IGRETEC dans le cadre du rachat des habitations situées dans les zones A' et B' des aéroports de Liège – Bierset et de Charleroi – Gosselies.

Le montant s'élève à 245.230.956 €.

II. Dettes un an au plus

Il s'agit des dettes commerciales relatives à l'exercice des missions déléguées par la Région wallonne.

Le montant s'élève à 8.503.183 €.

III. Comptes de régularisation

Le montant s'élève à 2.718.864 €.

TOTAL ENGAGEMENTS : 256.453.003 €



5. Honoraires des Réviseurs

En complément des honoraires fixés par l'Assemblée générale à 14.017,50 €, le collège des réviseurs d'entreprises a perçu des suppléments qui s'élèvent à 3.425,00 €.

Cette différence s'explique par les missions complémentaires qui ont été confiées aux réviseurs d'entreprises.

Il s'agit de prestations réalisées en application de l'article 22§1 de l'AR du 14/10/1991 relatif à l'émission de billets de trésorerie.

6. Rémunérations des Administrateurs

Pour l'année 2010, les rémunérations brutes des Administrateurs et des Commissaires du Gouvernement s'élèvent à 97.302,41 €.

De plus, trois administrateurs exercent également un mandat auprès de Liège Airport, pour lequel ils ont perçus une rémunération brute de 46.056,70 €.

7. Risques auxquels l'entreprise est exposée

7.1 > RISQUES JURIDIQUES

A. Aéroport de Charleroi

Recours contre les permis

En date du 1^{er} février 2005, la Ville de Charleroi a octroyé à la SOWAER le permis d'environnement relatif à l'aéroport.

En date du 14 février 2005, le fonctionnaire délégué et le fonctionnaire technique ont octroyé le permis unique relatif à la première phase des investissements sur l'aéroport de Charleroi.

Après avoir épuisé les voies de recours internes, l'association des riverains a introduit des recours en suspension et en annulation devant le Conseil d'Etat contre ces permis. Les recours en suspension furent rejetés par le Conseil d'Etat en date du 17 janvier 2006. Les recours en annulation étaient toujours en cours au 31 décembre 2010.

Il est à noter qu'en date du 17 juillet 2008, le Parlement wallon a voté un décret relatif à quelques permis pour lesquels il existe des motifs impérieux d'intérêt général.

Entre autres, ce décret ratifie les permis attaqués devant le Conseil d'Etat. Ce décret devrait avoir pour conséquence de rendre le Conseil d'Etat incompetent pour connaître des recours en annulation. Le décret est cependant attaqué en annulation devant la Cour constitutionnelle. Au 31 décembre 2010, la Cour ne s'était pas encore prononcée.

Recours dans le cadre de l'attribution du lot B 2 du marché relatif à la construction du terminal passagers

Dans le cadre de la construction du nouveau terminal passagers, diverses procédures avaient été introduites par un soumissionnaire évincé afin de suspendre la décision d'attribution du marché relatif au lot B2 (HVAC – sanitaires – protection incendie). Ce soumissionnaire a également introduit un recours en annulation devant le Conseil d'Etat. Les recours judiciaires en suspension furent rejetés tant en première instance qu'en appel. La procédure en annulation devant le Conseil d'Etat s'est clôturée, quant à elle, par un arrêt du 29 janvier 2010. Cet arrêt rejette la demande en annulation et valide donc définitivement la procédure d'attribution du marché. Cet arrêt tranche en outre une question controversée depuis l'existence de la SOWAER. En effet, le Conseil d'Etat estime que la SOWAER est une autorité administrative.

Recours dans le cadre de l'exécution des travaux

Pour rappel, une transaction est intervenue en 2009 avec l'adjudicataire du marché B (construction du nouveau terminal passagers)

portant sur l'indemnisation du préjudice réclamé à la suite de la prolongation des délais d'exécution. Les bureaux d'études ayant refusé d'y participer et dès l'instant où tout ou partie des prolongations des délais d'exécution semblaient pouvoir leur être imputables, la SOWAER les a assignés, en date du 5 octobre 2009, afin de récupérer totalement ou partiellement les indemnités payées à l'adjudicataire du marché B. Les Bureaux d'Etudes réclamaient, quant à eux, des compléments d'honoraires suite aux diverses modifications intervenues dans le projet (716.113,40 €) et le solde des honoraires sur base des montants des travaux exécutés (196.730,60 €). Des déclarations de créance contestées par la SOWAER ayant été émises entre 2006 et 2010, ces montants étaient donc susceptibles de devoir être majorés d'intérêts de retard.

Dans le cadre de ce dossier, après négociations, une transaction est intervenue en date du 21 juin 2010, mettant fin au litige. Les Bureaux d'études ont ainsi limité leurs prétentions, pour solde de tout compte, à un montant de 550.000 € HTVA. La SOWAER, quant à elle, a renoncé à son action dont le sort allait nécessiter une expertise longue et coûteuse, sans garantie de résultat quant à l'imputation des prolongations de délais à l'encontre des bureaux d'études, vu la complexité du chantier.

Dans le cadre des travaux relatifs à la construction du nouveau parking voitures de l'aéroport de Charleroi, à la suite d'inondations survenues en mai et juin 2008, la SA BSCA, en sa qualité d'exploitant de l'aéroport, a engagé une action en référés

contre la SOWAER afin qu'un expert judiciaire soit désigné. La SOWAER a appelé à la cause les entrepreneurs et les bureaux d'études. Un expert judiciaire a été désigné en date du 1er août 2008. L'expertise était toujours en cours au 31 décembre 2010.

En date du 9 mars 2009, dans le cadre des travaux relatifs à la construction du nouveau terminal passagers de l'aéroport de Charleroi, la société momentanée chargée de l'exécution des travaux a cité la SOWAER en justice afin d'obtenir une mesure d'expertise dans le cadre de l'indemnisation d'un préjudice subi à la suite du bris de certains pieux en cours de travaux. La SOWAER a mis à la cause l'entrepreneur chargé de la construction des dalles de stationnement pour avions à l'origine du sinistre, les bureaux d'études, la société chargée du suivi de l'exécution et la compagnie d'assurances « tous risques chantiers ».

En date du 30 juillet 2009, un expert judiciaire a été désigné. Au 31 décembre 2010, l'expertise était toujours en cours.

En date du 20 mai 2010, la SOWAER a assigné les bureaux d'études ainsi que l'entrepreneur adjudicataire en raison des vices présentés au niveau du carrelage en granit du hall d'entrée de l'aérogare, qui se détériore. La S.A. BSCA a fait intervention volontaire, de même que les compagnies d'assurances des différents intervenants et de leurs sous-traitants.

Un expert judiciaire a été désigné par jugement du 8 septembre 2010. Au 31 décembre 2010, l'expertise était toujours en cours.

En date du 20 mai 2010, la SOWAER a été assignée par les entrepreneurs chargés de l'exécution du marché C (parkings voitures). L'action intentée vise à obtenir l'indemnisation du préjudice allégué résultant de la prétendue désorganisation des travaux et de la perturbation du planning. L'adjudicataire réclame le paiement à la SOWAER d'une somme, en principal, de 1.044.437,18 € + 48.909,47 € à majorer de la révision, des intérêts contractuels ainsi que le paiement du solde de l'entreprise, soit 474.226,00 €.

La SOWAER a assigné les bureaux d'études en intervention forcée et garantie. Par jugement 15 novembre 2010, un expert judiciaire a été désigné. Au 31 décembre 2010, l'expertise était toujours en cours.

B. Aéroport de Liège

Permis d'environnement :

Plusieurs riverains ont introduit en 2005, auprès du Conseil d'Etat, une demande de suspension de la décision du Ministre de l'Environnement du 25 août 2005 modifiant la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins de la commune de Grâce-Hollogne octroyant à Liège Airport un permis d'environnement visant à exploiter l'aéroport de Liège-Bierset.

En date du 27 janvier 2006, la Sowaer a introduit une requête en intervention dans le cadre de cette procédure en suspension. L'avis de l'auditeur conclut au rejet de la demande de suspension. L'arrêt a été prononcé le 11 août 2008. Le Conseil d'Etat

a estimé que l'entrée en vigueur du décret du 17 juillet 2008 relatif à quelques permis pour lesquels il existe des motifs impérieux d'intérêt général a pour conséquence de le dessaisir en application de l'article 14 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat.

Les riverains ont néanmoins introduit une demande de poursuite de la procédure dans le cadre de leur recours en annulation en date du 11 septembre 2008. Cette procédure était en cours au 31 décembre 2010.

Par une requête datée du 2 novembre 2005, la Commune de Riemst a également introduit, auprès du Conseil d'Etat, une procédure en annulation de la décision du Ministre de l'Environnement du 25 août 2005 dans le cadre du permis d'environnement. Par décision notifiée le 20 juin 2008, l'auditeur conclut à l'irrecevabilité ratione temporis du recours. Au 31 décembre 2010, le Conseil d'Etat ne s'était pas encore prononcé.

Allongement de la piste :

Après avoir procédé au retrait du permis accordé à la SRWT, le Ministre du développement territorial a délivré un nouveau permis en date du 13 septembre 2006. Ce permis fut de nouveau attaqué devant le Conseil d'Etat tant par certains riverains que par la Région flamande. La SOWAER suit ce dossier aux côtés de la Région wallonne, de la SRWT et de Liège Airport.

Le recours en suspension introduit par les riverains a été rejeté par arrêt du 27 septembre 2007. Dans le cadre du recours

introduit par la Région flamande, la demande de suspension a été rejetée par le Conseil d'Etat aux termes d'un arrêt du 30 mai 2008 au motif du défaut du risque personnel de préjudice grave difficilement réparable.

En date du 25 juin 2008, la Région flamande a sollicité la poursuite de la procédure en annulation. La Région flamande sollicite que différentes questions préjudicielles soient posées à la Cour constitutionnelle concernant la validité du décret du 17 juillet 2008 relatif à quelques permis pour lesquels il existe des motifs impérieux d'intérêt général.

Dans le cadre du recours en annulation poursuivi par certains riverains, l'Auditeur a conclu au rejet de la requête en annulation, eu égard au décret du 17 juillet 2008 relatif à quelques permis pour lesquels il existe des motifs impérieux d'intérêt général.

Par arrêt du 27 mars 2009, le Conseil d'Etat pose différentes questions préjudicielles à la Cour constitutionnelle et à la Cour de justice des Communautés européennes. Au 31 décembre 2010, celles-ci ne s'étaient pas encore prononcées.

En date du 19 janvier 2007, une requête en annulation a également été introduite par plusieurs habitants de la Commune de Riemst à l'encontre du même permis d'urbanisme

Ce recours est pendant devant la chambre néerlandophone du Conseil d'Etat.

Par arrêt du 27 mars 2009, le Conseil d'Etat pose différentes questions préjudicielles

à la Cour constitutionnelle et à la Cour de justice des Communautés européennes. Ces questions sont identiques à celles formulées dans le cadre du recours évoqué ci-avant. Au 31 décembre 2010, celles-ci ne s'étaient pas encore prononcées.

Recours des riverains de l'aéroport :

La SOWAER n'est pas partie à la cause en cette affaire. Cependant, il s'agit d'un dossier très important pouvant avoir une incidence sur le développement de l'aéroport de Liège et sur la société de gestion dans laquelle la SOWAER détient une participation. Pour rappel, plus de 600 riverains de l'aéroport de Liège-Bierset invoquaient la responsabilité de la Région wallonne, de Liège Airport, de la société TNT et de la société CAL, du fait du développement des activités, notamment nocturnes, de cet aéroport et réclamaient, à titre principal, la réparation en nature de leur dommage (cessation, au moins la nuit, des décollages et atterrissages) et à titre subsidiaire, d'importantes indemnités à charge de la Région wallonne et des opérateurs aéroportuaires.

Un jugement fut rendu le 9 février 2001 par le tribunal de première instance de Liège qui reçut partiellement la demande : il estima en effet que les mesures prises par la Région wallonne étaient insuffisantes et tardives.

Il en conclut que la Région wallonne avait violé l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme et condamna la Région wallonne à verser des indemnités provisionnelles à certains riverains. Enfin, il ordonna une expertise portant sur le taux

de décibel admissible dans une chambre pour un sommeil de qualité, à savoir, 45 dB selon la région wallonne, 30 dB selon les riverains.

TNT fut condamné avec Liège Airport pour trouble de voisinage (violation de l'article 544 du Code civil).

Appel fut interjeté tant par la Région wallonne que par TNT et Liège Airport.

La Cour d'appel de Liège, dans un arrêt du 29 juin 2004, réforma ce jugement et dit pour droit que la Région wallonne n'avait commis aucune faute. Les riverains se sont pourvus en cassation. Dans le cadre de cette procédure, la Cour de cassation a posé des questions préjudicielles à la Cour Européenne de Justice sur la notion de projet nécessitant une étude d'incidences.

La décision de la CJCE a prononcé son arrêt le 28 février 2008. En date du 4 décembre 2008, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'Appel de Liège du 29 juin 2004 sur base de l'interprétation de la notion de projet ayant fait l'objet de la décision de la CJCE.

Les revendications des riverains seront dès lors réexaminées par la Cour d'Appel de Bruxelles. Au 31 décembre 2010, l'affaire était toujours en cours.

Action en cessation en matière environnementale introduite par la commune de Riemst

Aux termes d'une citation « comme en référé » signifié en date du 5 mai 2009 à l'encontre de la Région wallonne, de la s.a. Liège

Airport, de la s.a. S.R.W.T., de la s.a. TNT, de Belgocontrol et de la s.a. Sowaer, la commune de Riemst postule la condamnation de ces dernières à l'interdiction d'utiliser certaines constructions autorisées sur l'aéroport de Liège-Bierset, à savoir le hangar cargo de la s.a. TNT, « l'élargissement » de la piste secondaire et le bassin d'orage faisant l'objet d'un permis délivré le 17 décembre 1996, la tour de contrôle, le hangar d'entretien et les locaux de la s.a. TNT, le parking pour avions situé en face de la principale installation de tri de TNT et le centre d'approvisionnement en carburant, et ce, sous peine d'astreintes.

La commune de Riemst postulait, en outre, la cessation des travaux relatifs à l'allongement de la piste principale et l'aménagement d'un taxiway faisant l'objet du permis d'urbanisme du 13 septembre 2006, et dans l'hypothèse où ces travaux seraient déjà achevés, l'interdiction d'utiliser les constructions concernées, également sous peine d'une astreinte.

Par ailleurs, la commune de Riemst sollicitait du Président du tribunal, que celui-ci ordonne l'interdiction des vols nocturnes au-dessus de son territoire entre 23 heures et 7 heures, ou à tout le moins, l'interdiction des vols dépassant le niveau maximum de bruit de 60 dB(A) L_{max} et ce, sous peine d'une astreinte.

Par jugement du 14 avril 2010, la commune flamande a été déboutée de son action mais a interjeté appel.

La procédure en appel était en cours au 31 décembre 2010.

Procédure d'extrême urgence dans le cadre des travaux de l'allongement de la piste

L'entrepreneur chargé des travaux a sollicité d'extrême urgence une expertise suite au refus de réception provisoire lié au constat de dégradations au niveau du béton posé dans le cadre de la construction d'une nouvelle dalle, le fournisseur du béton et son assureur refusant la prise en charge de la réparation complète de la zone présentant des éclats mais proposant des réparations mineures. L'entrepreneur a donc mis à la cause son fournisseur de béton et son assureur, ainsi que la SOWAER et la SRWT afin que l'expertise leur soit opposable. L'expert a été désigné en date du 30 septembre 2010. La réunion d'expertise eut lieu dès le 1er octobre 2010. L'expert a confirmé la position de la SOWAER en sa qualité de maître d'ouvrage qui exigeait le remplacement complet de la zone endommagée avec du béton de bonne qualité en raison des risques que présentaient les éclats se décollant de la structure pour la sécurité aérienne.

La piste allongée a pu être opérationnelle au 30 octobre 2010 comme prévu.

C. Aérodomes

En ce qui concerne l'aérodrome de Cerfontaine, après des négociations infructueuses quant aux perspectives de développement d'une entreprise de fabrication d'ULM présente sur place depuis mai 2003, une procédure en expulsion a été intentée contre cette dernière dans le courant du mois de février 2005 afin de libérer les lieux occupés. Le juge

de Paix de Couvin-Philippeville a prononcé l'expulsion de LIMAIR et débouté celle-ci de sa demande en dommages-intérêts introduite contre la SOWAER par jugement du 7 juin 2006.

La société LIMAIR a quitté les lieux volontairement mais a interjeté appel du jugement par requête déposée le 19 juillet 2006. En date du 14 septembre 2007, le Tribunal d'appel a réformé la décision et a condamné la SOWAER à payer un euro provisionnel à titre de dommages et intérêts. La SOWAER a décidé d'introduire un pourvoi en cassation contre le jugement d'appel, la SOWAER étant condamnée alors que le Tribunal reconnaît lui-même que la société LIMAIR ne prouve pas son préjudice (violation flagrante de l'article 1382 du code civil).

La Cour de Cassation a cassé ce jugement en date du 22 janvier 2009 et a renvoyé les parties devant le Tribunal de commerce de Namur siégeant en degré d'appel. La société LIMAIR a par ailleurs été déclarée en faillite depuis lors. L'affaire était toujours en cours au 31 décembre 2010.

Dans le cadre d'un chantier réalisé par le SPW (ex-M.E.T.) sur l'aérodrome de Saint-Hubert en 2003, un entrepreneur réclamait des indemnités pour retard de paiement suite à un arrêt de chantier. Le marché ayant été cédé à la SOWAER suite à la reprise des aérodromes par celle-ci, l'entrepreneur a assigné la SOWAER par citation du 3 mai 2007 et réclamait une somme de 47.259,90 € à titre principal. La SOWAER a mis à la cause le bureau d'études chargé de l'approbation

des états d'avancement. En date du 28 mai 2010, l'entrepreneur a été débouté de son action et condamné à payer une indemnité de procédure à la SOWAER. Cependant, depuis le jugement, l'entrepreneur a été déclaré en faillite.

Dans le cadre d'un marché cédé par le SPW (ex-MET) (station carburant de l'aérodrome de SPA), vu l'état de l'infrastructure, la SOWAER a engagé une action en responsabilité en date du 19 septembre 2007 contre le Bureau d'Etudes pour vices de conception. Le bureau d'études a formulé une demande reconventionnelle tendant au paiement d'arriérés d'honoraires d'un montant de 56.683,96 € relatifs à ce marché que la SOWAER a toujours refusé de payer pour compte du MET. En date du 20 novembre 2008, un expert a été désigné mais n'a pas pu accepter la mission. Un nouvel expert a été désigné en date du 8 janvier 2009. Au 31 décembre 2010, l'expertise était toujours en cours.

Dans le cadre d'un marché également cédé par le SPW (ex-MET) dans le cadre de travaux sur le site de l'aérodrome de Spa, un sous-traitant de l'entrepreneur a assigné ce dernier afin de réclamer des intérêts de retard pour paiements tardifs. Cet entrepreneur a appelé la SOWAER en intervention et garantie par citation du 22 mars 2010. Au 31 décembre 2010, l'action était toujours en cours.

7.2 > RISQUES FINANCIERS

La SOWAER étant amenée à emprunter des sommes importantes en vue de financer la réalisation des programmes d'investissements ainsi que la mise en œuvre des mesures d'accompagnement en faveur des riverains, elle pourrait se trouver exposée au risque de hausse des taux d'intérêts.

C'est pourquoi, il a été décidé d'adopter une politique prudente qui consiste à évaluer régulièrement l'opportunité d'acquérir des produits de couverture.

Dans ce contexte, les couvertures suivantes ont été mises en place en 2010 :

- > Un collar destiné à se prémunir contre le risque de hausse de taux auquel est exposée la SOWAER dans le cadre de son programme de billets de trésorerie ;
- > Deux swaps destinés à se prémunir contre le risque de hausse de taux dans le cadre des levées de fonds prévues fin 2010 et fin 2011 ;
- > Un swap destiné à se prémunir contre le risque de hausse de taux auquel est exposée la SOWAER dans le cadre des dettes contractées en missions déléguées.

8. Règles comptables de continuité

La perte reportée s'est certes aggravée puisqu'elle atteint au 31 décembre 2010 58.691.130 € contre 34.534.040 € un an plus tôt. En terme relatif, ce montant représente 23,6 % du capital de la société.

Les fonds propres atteignent encore pratiquement 200.000.000 € et même un peu plus si on prend en considération le bilan consolidé.

De plus, la société ne connaît aucun problème de trésorerie et ne devrait pas en rencontrer à moyen terme. Elle pourra en effet continuer à bénéficier de la garantie de la Région, même si cette dernière pourrait à l'avenir, être octroyée moyennant rémunération.

Elle ne devrait pas rencontrer de difficultés à obtenir de nouvelles sources de financement qui lui permettront de poursuivre la réalisation des investissements dont elle est chargée.

On peut dès lors conclure que la pérennité des activités n'est nullement menacée.

9. Evénements survenus après la clôture de l'exercice et perspectives pour l'avenir

Décret D.A.R. :

En date du 20 janvier 2011, le Parlement wallon a adopté un décret modifiant le décret du 17 juillet 2008 relatif à quelques permis pour lesquels il existe des motifs impérieux d'intérêt général (décret D.A.R.). Cette modification vise essentiellement à restreindre le champ d'application du décret D.A.R.

En ce qui concerne les aéroports, le champ d'application du décret ne concerne plus que :

- > Pour l'aéroport de Liège : l'extension de la zone fret nord pour les parkings avions et la future gare TGV Fret ;
- > Pour l'aéroport de Charleroi : l'allongement de la piste, la tour de contrôle et les infrastructures ferroviaires.

Action intentée par un riverain de l'aéroport de Liège :

En date du 4 mars 2011, un jugement a été rendu suite à une action intentée par un

riverain de l'aéroport de Liège en réaction au refus de la SOWAER de racheter son immeuble. L'immeuble de l'intéressé était situé en partie en zone C' (habitation) et en partie en zone B' (partie du jardin). La SOWAER a toujours considéré qu'il convenait de tenir compte de la situation de l'immeuble bâti pour déterminer le droit au rachat ou le droit à l'insonorisation. Le tribunal a considéré, sur base de l'article 1^{er} bis de la loi 18 juillet 1973 relatif au bruit (tel que modifié par les décrets régionaux) qu'il fallait tenir compte de la situation de l'immeuble en soi et non de l'immeuble bâti. Une partie de l'immeuble du riverain étant situé en zone B' du Plan d'exposition au bruit, le tribunal condamne la SOWAER à procéder à l'acquisition de l'immeuble. Ce cas d'espèce n'étant pas isolé, ce jugement pourrait avoir un impact financier pour la SOWAER. Actuellement, les avocats de la SOWAER analysent l'opportunité d'interjeter appel.

Action intentée contre BSCA :

Le 18 avril 2011, la S.A. BRAINWIN a cité BSCA à comparaître dans le cadre d'une convention de création de valeur et de conseil en gestion stratégique. BRAINWIN réclame à BSCA le paiement de 5 factures pour un montant total de 1.357.684 €.

BSCA ayant signalé que cette convention n'était pas reprise dans la data room mise à disposition de BELGIAN AIRPORT dans le cadre de l'acquisition de parts de BSCA, BELGIAN AIRPORT pourrait, sur base de la convention de cession, revendiquer une indemnisation à la SOWAER.

10. Recherche et développement

La société n'exerce pas d'activités en matière de recherche et développement.

11. Succursales

La société ne dispose pas de succursales.



12.

Rapport des commissaires

SOWAER SA – 31/12/2010

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions légales, nous vous faisons rapport dans le cadre du mandat de commissaire. Le rapport inclut notre opinion sur les comptes annuels ainsi que les mentions et informations complémentaires requises.

Attestation sans réserve des comptes annuels

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à € 421.273.897,61 et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de € 24.157.089,68.

L'établissement des comptes annuels relève de la responsabilité du Conseil d'administration. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs; le choix et l'application de règles d'évaluation appropriées ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes sur la base de notre contrôle. Nous avons effectué notre contrôle conformément aux dispositions légales et selon les normes de révision applicables en Belgique, telles qu'édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Ces normes de révision requièrent que notre contrôle soit organisé et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs.

Conformément à ces normes, nous avons tenu compte de l'organisation de la société en matière administrative et comptable ainsi que de ses dispositifs de contrôle interne. Nous avons obtenu du Conseil d'administration et des préposés de la société les explications et informations requises pour notre contrôle. Nous avons examiné par sondages la justification des montants figurant dans les comptes annuels. Nous avons évalué le bien-fondé des règles d'évaluation et le caractère raisonnable des estimations comptables significatives faites par la société ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que ces travaux fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, les comptes annuels clos le 31 décembre 2010 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.



SOWAER SA – 31/12/2010

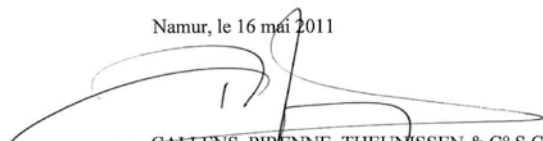
Mentions et informations complémentaires

L'établissement et le contenu du rapport de gestion, ainsi que le respect par la société du Code des sociétés et des statuts, relèvent de la responsabilité du Conseil d'administration.

Notre responsabilité est d'inclure dans notre rapport les mentions complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes annuels :

- Le rapport de gestion traite des informations requises par la loi et concorde avec les comptes annuels. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée, ainsi que sur sa situation, son évolution prévisible ou l'influence notable de certains faits sur son développement futur. Nous pouvons néanmoins confirmer que les renseignements fournis ne présentent pas d'incohérences manifestes avec les informations dont nous avons connaissance dans le cadre de notre mandat.
- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts et du Code des Sociétés.

Namur, le 16 mai 2011



CALLENS, PIRENNE, THEUNISSEN & C° S.C.C.
représentée par Baudouin Theunissen
Commissaire

SOWAER
Siège social
Namur Office Park
Avenue des Dessus de Lives, 8
5101 Namur (Loyers)
T 081 32 89 50 - F 081 31 35 04

Siège de Liège
SOWAER Environnement Liège
Aéroport de Liège-Bierset - Bât. n°58
4460 Grâce hollogne
T 04 225 83 20 - F 04 225 83 21
N° gratuit : 0800 25 747

Siège de Charleroi
SOWAER Environnement Charleroi
Rue Clément Ader, 8 - Bât. Clément Ader
6041 Gosselies - N° gratuit : 0800/90 111
T 071 34 99 82 - F 071 34 99 89

Liege Airport
Aéroport de Liège-Bierset - Bât. 44
4460 Grâce hollogne - T 04 234 84 11

BSCA
Rue des Frères Wright, 8 - 6041 Gosselies
T 071 25 12 59

Belgocontrol
Tervuursesteenweg, 303
1820 Steenokkerzeel - T 02 206 21 11

SPW
Direction générale opérationnelle
de la mobilité et des voies hydrauliques
Boulevard du Nord, 8 - 5000 Namur
T 081 77 26 80

Cabinet du Ministre en charge
de la gestion aéroportuaire wallonne
Rue d'Harschamp, 22 - 5000 Namur
T 081 25 38 11 - F 081 25 39 99

